



# Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 octobre 2025

\*\*\*

## PROCES-VERBAL

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 9 octobre 2025.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Etaient représenté(e)s** : Valérie DOUCEN (procuration à Yves LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Muriel SCHWARTZ).

**Etaient absents** : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

**A été désignée secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Marie-Renée LÉVÉNEZ** pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ORDRE DU JOUR  
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025
- 2) Adhésion de Poher Communauté au Syndicat Mixte Régional « Bretagne Mobilités »
- 3) Renouvellement de l'adhésion au Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'Alecob
- 4) Adhésion au contrat d'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposé par le Centre de Gestion du Finistère
- 5) Participation communale au financement de travaux privés
- 6) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 7) Questions diverses

\*\*\*

**Délibération CM 2025\_047**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** et **ARRETE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025.

**Délibération CM 2025\_048**  
**Adhésion de Poher Communauté au Syndicat Mixte Régional « Bretagne Mobilités »**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

La Région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- ✓ Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle ;
- ✓ Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- ✓ Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La Région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Pour cela, il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement et formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation

recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements des habitants des territoires.

Chaque EPCI a donc la possibilité d'adhérer à ce nouveau syndicat mixte régional.

Poher Communauté gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils ont à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- ✓ Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);
- ✓ Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, à minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction du travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- ✓ Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Poher Communauté disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant.

Par délibération en date du 28 novembre 2024, Poher Communauté s'est prononcé favorablement à son adhésion au futur syndicat mixte régional Bretagne Mobilités.

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais, aux communes membres de l'EPCI, d'approuver ou non l'adhésion de Poher Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-27 ;

Vu la délibération de Poher Communauté en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne portant création du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités en date du 25 juillet 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » ;

Vu le mail de Poher Communauté en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant que chaque commune membre de Poher Communauté doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter du 28 juillet 2025 sur l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de Poher Communauté au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération CM 2025\_049**  
**Renouvellement de l'adhésion**  
**au Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de L'Alecob**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Par délibération n°CM2022-005 en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal de Saint-Hernin a adhéré à l'Association Agence Locale de L'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) pour bénéficier, notamment, du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) lequel prévoit :

- ✓ Un bilan énergétique global du patrimoine communal ;
- ✓ Des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable ;
- ✓ Un suivi des consommations, actions de sensibilisation ;
- ✓ Un appui à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux ;
- ✓ Un accompagnement de projets et aide au financement.

La convention d'adhésion au service étant arrivée à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de la renouveler, pour une nouvelle durée de 3 ans, moyennant une cotisation fixée à 1,20 € par an et par habitant, soit **882 €/an** ;
- de désigner un(e) élu(e) « responsable énergie », interlocuteur de l'ALECOB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion au conseil en énergie partagée ;

Considérant les missions proposées par l'ALECOB ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être accompagnée et assistée dans la gestion des problématiques énergétiques ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le renouvellement de l'adhésion et de la convention avec l'ALECOB ;

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et **DESIGNE** Mr Erwan LE BIHAN comme élu « responsable énergie » et interlocuteur privilégié de l'ALECOB ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention et de tout document en lien avec ce dossier.

**Erwan LE BIHAN propose la rédaction d'un article dans le prochain bulletin municipal pour rappeler les missions et domaines d'intervention de l'ALECOB à destination des particuliers.**

#### Délibération CM 2025\_050

**Adhésion au contrat d'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposé par le Centre de Gestion du Finistère**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 9 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières** : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

**Formule de franchise :**

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 <sup>er</sup> jour	7.77 %
---	--------

➤ Et Agents affiliés IRCANTEC

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %**

**Formule de franchise :**

<b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</b>	<b>1.22 %</b>
--	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**Article 2 :** En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder aux versements correspondants ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

## Délibération CM 2025\_051 Participation communale au financement de travaux privés

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015 fixant les modalités d'attribution de la participation communale,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCORDE** la participation financière suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Travaux réalisés</b>	<b>Participation financière accordée par le Conseil Municipal</b>
Mme Laetitia REST	Amélioration des accès	200.00 €

## Délibération CM 2025\_052 Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

**Décision n° D 2025\_016** : Signature d'un devis pour l'aménagement, la fourniture et la pose de 6 cavurnes au cimetière pour un montant de 1 136,66 € HT, soit 1 364,00 € TTC.

**Attributaire** : Etablissement Garandel-Chauvel – La Maison des Obsèques, 16 Rue Ernest Renan 29270 Carhaix-Plouguer.

**Décision n° D2025\_017** : Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2024\_TRAV\_01 LOT 3- Gros œuvre pour l'agrandissement d'une ouverture (bâtiment existant) + niche préfabriquée Enedis pour un montant de + 2938,62 € HT, soit + 0,71 % du montant du marché.

**Attributaire** : La Carhaisienne de Construction, 7 Rue Général Jacques de la Bollardière, BP 203 29834 Carhaix-Plouguer

**Décision n° D2025\_018** : Modification de la régie de recettes pour compléter, préciser, actualiser les modalités de fonctionnement (produits encaissés, modes de recouvrement, ouverture d'un compte DFT...)

**Décision n°D2025\_019** : Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2024\_TRAV\_01 LOT 16- Tribunes télescopiques pour la mise en place d'un bardage avant amovible Toile Soltis pour un montant de + 1820,00 € HT, soit + 3,16 % du montant du marché.

**Attributaire** : SARL HUGON, ZAC Grands Camps 46090 MERCUES.

**Décision n°D2025\_020** : Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2024\_TRAV\_01 LOT 13- Traitement des bois pour le traitement des arrières linteaux bois conservés pour un montant de + 510,00 € HT, soit + 12,37 % du montant du marché.

**Attributaire** : SARL Santé Bois, 6 Avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU.

## Questions diverses

Projet de classement des massifs des Monts d'Arrée, de la Presqu'île de Crozon et des montagnes Noires au titre de l'article L132-1 du Code Forestier (risque incendie) : l'arrêté préfectoral est en cours de rédaction. Erwan LE BIHAN revient sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) qui s'imposeront à la Commune et aux particuliers.

Lutte contre le frelon asiatique : vérifier si Poher Communauté prend en charge le coût de traitement des nids.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire  
Marie-Christine JAOUEN

